

## **ANNEXE 8**

### **Mesures et caractéristiques du projet destinés à éviter ou réduire les impacts du chantier**

Des mesures seront prises pour éviter les effets notables du projet sur l'environnement. Il s'agira entre autres :

- de respecter le calendrier écologique des espèces présentes sur le site, notamment concernant l'avifaune et l'herpétofaune, Les travaux se dérouleront sur 4 ans entre les mois de mars et novembre, en fonction du type de travaux et des conditions météorologiques et d'enneigement. Le démarrage des travaux est envisagé pour 2024. Le défrichage sera réalisé hors période de nidification de l'avifaune. Le début des travaux avant la période de reproduction des reptiles identifiés dans l'aire de projet ne permettra pas leur installation sur le site et limitera ainsi leur destruction.
- de limiter la consommation des espaces naturels au besoin strict de la construction des galeries. Ainsi, la base de vie, ses éventuelles annexes et l'aire de stockage des déblais seront installés sur des dépendances routières ou des surfaces déjà anthropisées.
- de mettre en place un balisage des emprises des travaux et des enjeux environnementaux proches afin de conserver notamment les gîtes d'accueil des chiroptères et du dolichopode rupestre. La destruction des murets en pierres amont sera limitée au strict nécessaire aux travaux. Les autres murets amont et les gîtes situés à l'aval seront conservés. De plus, cette mesure limitera l'empiètement sur les habitats adjacents et particulièrement le piétinement du sol par les ouvriers, la circulation des engins ou le stockage de matériels.
- de ne pas avoir recourt aux acheminements hélicoportés pour la construction des galeries (accès routiers facilités), afin de limiter le dérangement vis-à-vis de l'aigle royal et du gypaète barbu.

D'autres mesures permettront de réduire les incidences du projet envers les pollutions générées par le chantier, avec notamment :

- Le stockage des produits polluants et le ravitaillement des engins sur des surfaces imperméabilisées. Le recueil et l'évacuation vers un centre de traitement agréé des résidus et excédents pollués.
- La collecte, le stockage dans des bacs identifiés et l'évacuation vers un centre de traitement agréé des déchets générés par le chantier (bois, plastiques, béton, enrobé, aciers ...).
- La mise en place d'une base de vie et/ou éventuellement d'annexes à proximité de l'aire du chantier.
- Le stockage des matériaux de déblais à proximité du lieu d'extraction, afin de limiter les déplacements et les rejets du charroi.

Enfin le chantier sera source d'une quantité importante de déblais. La prise en compte dans le cadre du projet et la réutilisation des 2/3 des déblais dans le cadre des travaux (remise en remblais sur les galeries et constitution des couches de forme de chaussée) éviteront leur

gestion et leur devenir. (lieu de stockage ou de traitement, pollution, sécurité et coût du transport).

A l'issue du chantier, le site sera rendu dans le meilleur état possible afin de favoriser la reprise naturelle des espèces végétales locales et d'offrir les meilleures potentialités de réinvestissement des espaces de travaux aux biocénoses locales. De plus, aucune terre végétale extérieure au site ne sera importée afin de limiter le risque d'introduction d'espèces végétales invasives. Les sols qui le nécessitent seront griffés ou décompactés si nécessaire. Un nettoyage de la zone de chantier et de la base de vie sera réalisé à l'issue des travaux).

Le projet en phase exploitation n'aura pas d'incidences supplémentaires sur l'environnement que la chaussée actuelle. L'infrastructure au niveau des galeries sera transparente vis-à-vis du bassin versant et de l'écoulement des eaux.